

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Arrêté du 14 mars 2024 fixant le nombre de places offertes au titre de l'année 2024 aux concours interne et externe pour le recrutement d'officiers de port (capitaines de port de 2^e classe)

NOR : TREK2333937A

Par arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 14 mars 2024, le nombre total de places offertes au titre de l'année 2024 aux concours interne et externe pour le recrutement d'officiers de port (capitaines de port de 2^e classe) est fixé à 14.

Ces places sont réparties de la manière suivante :

- concours interne : 6 ;
- concours externe : 8.